

Portabilité - Veille CCN à la date du 03/02/2012

Liste à jour des derniers accords collectifs **déposés** auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et qui nous ont été communiqués semaine 5 (Bulletin Officiel 2012/1)

A

CCN ADMISTRATEURS JUDICIAIRES ET MANDATAIRES JUDICIAIRES

- Avenant n°1 du 15/12/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

CCN ENTREPRISES D'INSTALLATION, ENTRETIEN, REPARATION ET DEPANNAGE DE MATERIEL AERAUQUE, THERMIQUE ET FRIGORIFIQUE

- Avenant n°50 du 15/12/2009 : intégration de la portabilité des garanties de prévoyance complémentaire.
Financement par mutualisation.

CCN MAISONS D'ALIMENTATION A SUCCURSALES, SUPERMARCHES, HYPERMARCHÉ – GERANTS MANDATAIRES

- Avenant n°52 du 14/10/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

CCN INDUSTRIES ALIMENTAIRES DIVERSES

- Avenant du 11/02/2011 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

CCN AMEUBLEMENT FABRICATION

- Avenant n°3 du 08/07/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance PREVIFA.
Financement par mutualisation.
- Avenant n°5 du 30/06/2011 : reconduction du financement de la portabilité par mutualisation

CCN NEGOCE DE L'AMEUBLEMENT

- Avenant n°3 du 08/12/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.
- Avenant n°4 du 25/11/2010 : confirmation du financement de la portabilité par mutualisation.

CCN LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES EXTRA HOSPITALIERS

- Avenant du 02/12/2010 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

CCN DU PERSONNEL DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE

- Avenant n°20 du 25/03/2010 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement assuré conjointement par l'ancien employeur et l'ancien salarié dans les conditions applicables aux salariés de l'entreprise.

CCN SOCIETES D'ASSURANCES

- Protocole d'accord du 19/06/2009 : intégration de la portabilité dans le régime professionnel de prévoyance.
Financement par mutualisation remplacé le protocole d'accord du 14/12/2009 la poursuite du versement des cotisations par les seules entreprises et salariés concernés.

CCN SERVICES DE L'AUTOMOBILE

- Avenant n°14 du 25/11/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

AUDIOVISUEL : CCN DES ENTREPRISES TECHNIQUES AU SERVICE DE LA CREATION ET DE L'EVENEMENT

- Accord du 25/10/2010 : intégration de la portabilité dans le régime complémentaire de remboursement de frais de santé.
Financement non précisé.

CCN DU PERSONNEL DES CABINETS D'AVOCATS

- Avenant n°93 bis du 23/07/2010 : intégration de la portabilité dans le régime de dépendance obligatoire.
Financement par mutualisation.

CCN AVOUES PRES DES COURS D'APPEL ET LEUR PERSONNEL

- Avenant du 21/12/2009 modifié par Avenant du 03/11/2010 : intégration de la portabilité dans le régime de dépendance obligatoire.
Financement par mutualisation.

B

CCN BANQUE

- Article 4 de l'accord du 26/05/2009 : intégration de la portabilité.
Cofinancement dans les mêmes proportions que les actifs.

CCN BIJOUTERIE JOAILLERIE ET ORFEVRERIE

- Article 13 de l'accord du 08/12/2010 : intégration de la portabilité.
Cofinancement dans les mêmes proportions et conditions que les actifs.

CCN BISCOTTERIES BISCUITERIES....

- Avenant du 11/02/2011 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

CCN BTP Ouvriers

- Avenant n°43 (régime obligatoire) et Avenant 44 (régime facultatif) du 18/12/2008 : intégration de la portabilité.
Financement par mutualisation.
- Avenant n°45 (régime obligatoire) et Avenant n°46 (régime facultatif) du 17/12/2009 précisant que le maintien des garanties s'effectue sans limitation de durée.

SECTEUR BTP ETAM

- Avenant n°21 (régime obligatoire) et Avenant n°22 (régime facultatif) du 18/12/2008 : intégration de la portabilité.
Financement par mutualisation.
- Avenant n°23 du 17/12/2009 modifiant la durée de la portabilité.

SECTEUR BTP CADRES

- Avenant n°8 du 18/12/2008 : intégration de la portabilité.
Financement par mutualisation.
- Avenant n°9 du 29/10/2009 modifiant la durée de la portabilité.
- Avenant n°10 du 17/12/2009 précisant la durée de la portabilité.

CCN NEGOCE DE BOIS D'ŒUVRE ET PRODUITS DERIVES

- Avenant n°2 du 17/12/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

CCN BOUCHERIE, BOUCHERIE HIPPOPAGIQUE, TRIPERIE, COMMERCE DE VOLAILLES ET GIBIERS

- Avenant n°17 du 12/11/2009 : intégration du dispositif de portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

CCN BOULANGERIE PATISSERIE – ENTREPRISES ARTISANALES

- Avenant n°95 du 21/07/2009 et Avenant n°97 du 20/07/2010 : intégration de la portabilité des droits de prévoyance complémentaire.
Financement par mutualisation.
- Avenant n° 5 du 21/07/2009 : intégration de la portabilité des droits du régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé.
Financement par mutualisation.

CCN BOULANGERIE PATISSERIE INDUSTRIELLE

- Avenant n°10 du 11/10/2011 portant refonte de la convention collective et création d'un régime frais de santé : intégration de la portabilité des droits de prévoyance complémentaire et des frais de santé.
Financement conjoint entre l'ancien employeur et l'ancien salarié pour le régime de prévoyance et pour les frais de santé.

CCN BRICOLAGE

- Accord du 17/12/2010 : Intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement au choix de l'employeur.

C

CCN CHAINE DE CAFETERIAS ET ASSIMILES

- Accord du 24/07/2009 : création d'un régime de prévoyance comprenant un dispositif de portabilité des garanties.
Financement au choix soit par mutualisation, soit conjointement par l'ancien employeur et l'ancien salarié dans les proportions et dans les conditions applicables aux salariés de l'entreprise.
- Accord du 14/05/2010 : création de la garantie Incapacité de travail comprenant un dispositif de portabilité.
Financement au choix soit par mutualisation, soit conjointement par l'ancien employeur et l'ancien salarié dans les proportions et dans les conditions applicables aux salariés de l'entreprise.

CCN CASINOS

- Avenant n°14 du 10/12/2009 : nouveau régime de prévoyance et de frais de santé intégrant la portabilité.
Financement par mutualisation.

CCN DES INDUSTRIES DU CARTONNAGE

- Avenant n°136 du 11/02/2010 : création d'un régime frais de santé comprenant un dispositif de portabilité des droits à garanties.
Financement par mutualisation.
- Avenant n°1 du 13/01/2011 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance
Cofinancement (part entreprise et part ancien salarié)

CCN CHARCUTERIE DE DETAIL

- Avenant n°8 du 26/04/2010 : mise en place d'un régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé comprenant un dispositif de portabilité des droits.
Financement par mutualisation.
- Avenant n°10 du 07/12/2010 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

CCN INDUSTRIES CHARCUTIÈRES

- Avenant n°1 du 28/01/2010 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.
- Avenant n°2 du 15/04/2010 : extension de la portabilité à la garantie invalidité nouvellement instituée.

CCN DETAILLANTS DE CHAUSSURES

- Avenant n°66 du 12/10/2009 : intégration du dispositif de portabilité dans le régime de prévoyance. Financement par mutualisation.

CCN COIFFURE

- Avenant n°17 du 16/09/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance. Financement par mutualisation.
- Avenant n°19 du 21/04/2010 : intégration de la portabilité dans le régime frais de santé. Financement par mutualisation sans contrepartie de cotisations.

CCN COMMERCE DE DETAIL ET DE GROS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE

- Avenant n°31 du 05/06/2009 : intégration de la portabilité. Financement par mutualisation.

CCN DES COMMERCE DE GROS

- Accord du 18/01/2010 : création d'un régime de prévoyance comprenant un dispositif de portabilité des garanties. Cofinancement par l'ex-salarié et l'employeur.

CCN DETAILLANTS FABRICANTS DE LA CONFISERIE, CHOCOLATERIE ET BISCUITERIE

- Avenant n°1 du 01/12/2009 à l'avenant n°17 du 03/07/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance. Financement par mutualisation.
- Avenant n°1 du 01/12/2009 à l'avenant n°15 du 03/09/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de remboursement de frais de soins de santé. Financement par mutualisation.

CCN CORDONNERIE

- Avenant n°24 du 01/09/2009 reprenant les dispositions de l'avenant n°23 du 22/06/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance. Financement par mutualisation.

CCN CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Avenant n°8 du 17/05/2011 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance. Financement par mutualisation.

E

CCN ENSEIGNEMENT PRIVE HORS CONTRAT

- Avenant n°06 du 09/12/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance. Financement par mutualisation.

CCN ESPACES DE LOISIRS D'ATTRACTIONS ET CULTURELS

- Avenant n°35 du 22/01/2010 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance. Financement par mutualisation.

CCN ESTHETIQUE ET COSMETIQUE et enseignement technique et professionnel lié aux métiers de l'esthétique, et de la parfumerie

- Accord du 16/03/2009 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance collectif – Portabilité prévue pour les bénéficiaires du régime. Financement non précisé.
- Avenant n°1 du 14/10/2009 à l'accord du 16/03/2009 : financement par mutualisation.
- Avenant n°1 du 24/06/2011 à l'accord du 16/03/2009 : financement par mutualisation.

CCN EXPERTISE EN AUTOMOBILE (CABINETS OU ENTREPRISES)

- Avenant n°40 du 22/11/2010 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance. Financement par mutualisation.

CCN EXPLOITATIONS FRIGORIFIQUES

- Avenant n°1 du 30/09/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.
- Avenant n°2 du 02/11/2010 : extension de la portabilité à la rente handicap
- Avenant n°77 du 01/08/2011 se substituant au régime de prévoyance existant : reprise de la portabilité dans le régime de prévoyance
Financement par mutualisation

F

CCN FLEURISTES, VENTE ET SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS

- Avenant du 07/05/2009 : intégration de la portabilité.
Financement par mutualisation.
- Avenant n°8 du 01/07/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.
- Accord du 27/01/2011 relatif à la mise en place d'un régime frais de santé : intégration de la portabilité.
Financement par mutualisation uniquement pour la cotisation appelée au titre de la garantie Frais de santé obligatoire salarié seul.

CCN ORGANISMES DE FORMATION

- Avenant du 14/12/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

CCN COMMERCE DE DETAIL DES FRUITS ET LEGUMES, EPICERIE ET PRODUITS LAITIERS

- Avenant n°88 du 23/10/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.
- Avenant n°92 du 21/10/2010 : extension de la portabilité à la garantie rente handicap créée par cet avenant.
Financement par mutualisation.
- Avenant n°89 du 23/10/2009 : intégration de la portabilité dans le régime frais de santé.
Financement par mutualisation.

CCN ENTREPRISES D'EXPEDITION ET D'EXPORTATION DE FRUITS ET LEGUMES

- Avenant du 18/09/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

G

CCN CABINETS OU ENTREPRISES DE GEOMETRES-EXPERTS, GEOMETRES TOPOGRAPHES, PHOTOGRAMETRES, EXPERTS FONCIERS

- Avenant du 04/11/2010 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance des salariés.
Financement par mutualisation.
- Avenant du 04/11/2010 : intégration de la portabilité des droits des garanties frais de santé dans le régime de prévoyance des salariés.
Cofinancement selon les mêmes modalités que celles prévues pour les salariés en activité dans l'entreprise pour une durée équivalente à 8 mois.

CCN GOLF

- Avenant n°51 du 22/06/2010 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance des salariés non cadres.
Financement par mutualisation.
- Avenant n°52 du 22/06/2010 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance des salariés cadres.
Financement par mutualisation.
- Avenant n°53 du 22/06/2010 : instauration d'un régime d'assurance complémentaire de frais de santé obligatoire comprenant un dispositif de portabilité.
Financement par mutualisation.

H

CCN COMMERCE DE DETAIL DE L'HABILLEMENT ET DES ARTICLES TEXTILES

- Avenant n°4 du 24/11/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

CCN HABILLEMENT INDUSTRIE

- Avenant du 23/06/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

CCN HORLOGERIE BIJOUTERIE

- Accord du 15/06/2010 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement conjoint entre l'ancien employeur et l'ancien salarié dans les proportions et dans les conditions applicables aux salariés de l'entreprise.

CCN HORLOGERIE

- Avenant n°2 du 29/03/2010 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

CCN HOTELLERIE DE PLEIN AIR

- Avenant n°2 du 21/07/2009 : intégration de la portabilité.
Financement par mutualisation.

CCN HOTELS CAFES RESTAURANTS (HCR)

- Avenant n°9 du 22/06/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.
- Accord du 06/10/2010 : intégration de la portabilité dans le régime professionnel de frais de santé obligatoire.
Financement par mutualisation.

CCN DU PERSONNEL DES HUISSIERS DE JUSTICE

- Avenant n°38 du 27/04/2010 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation à titre provisoire jusqu'au 31/03/2010.
A compter du 01/04/2010, versement d'une prime à la CARCO par l'employeur lors du départ du salarié.

I

CCN DE L'IMMOBILIER

- Avenant n°48 du 23/11/2010 : Intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance et frais de santé.
Financement par mutualisation.

CCN DU DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

- Accord du 12/11/2009, modifié par Accord du 07/04/2010 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Cofinancement dans les mêmes proportions que les actifs.
- Accord du 07/04/2010 : intégration de la portabilité dans le régime frais de santé.
Cofinancement dans les mêmes proportions que les actifs.

CCN COMMERCE INTRA-COMMUNAUTAIRE IMPORTATION EXPORTATION

- Avenant n° 2 du 22/06/2009 à l'accord de branche du 19/01/2004 : intégration de la portabilité.
Financement par mutualisation.

CCN IMPRIMERIE DE LABEUR

- Accord du 05/02/2009 : intégration de la portabilité.
Financement non précisé.
- Accord du 26/02/2010 : Modification de la durée de la portabilité.
Financement gratuit sans appel de cotisation salariale ou patronale.

CCN INSTITUTIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

- Accord du 23/09/2009 : intégration de la portabilité des couvertures complémentaires santé et prévoyance. Cofinancement entre l'ancien employeur et l'ancien salarié.

J

CCN JARDINERIE ET GRAINETERIE

- Avenant n°1 du 12/11/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance. Financement par mutualisation.

CCN INDUSTRIES DES JEUX, JOUETS, ARTICLES DE FETES ET ORNEMENTS DE NOEL, ARTICLES DE PUERICULTURE ET VOITURES D'ENFANTS, MODELISME ET INDUSTRIES CONNEXES

- Avenant n°34 du 09/07/2009 modifié par avenant n°1 du 12/04/2010 : intégration de la portabilité. Financement par mutualisation reconduit par avenant n°2 du 17/01/2011.
- Avenant n°6 du 09/07/2009 au protocole d'accord technique du 27/04/1993 : intégration de la portabilité des droits de prévoyance complémentaire. Financement par mutualisation.

L

CCN LIBRAIRIE

- Avenant n°1 du 09/11/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance. Financement par mutualisation.
- Accord du 22/09/2011 : financement de la portabilité par mutualisation

M

CCN MACHINISME AGRICOLE

- Avenant n° 6 du 15/07/2009 : intégration de la portabilité. Financement par mutualisation.
- Avenant du 16/12/2010 : confirmation du financement de la portabilité par mutualisation.

CCN MANUTENTION FERROVIAIRE

- Avenant n°16 du 30/06/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance. Financement par mutualisation.

CCN DES ACTIVITES DES MARCHES FINANCIERS

- Nouvelle convention collective signée le 11/06/2010 : création des régimes de prévoyance et de frais de santé comprenant un dispositif de portabilité des droits à garanties prévoyance et frais de santé. Financement par mutualisation.

CCN MAREYEURS EXPEDITEURS

- Avenant n°31 du 18/12/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance. Financement non précisé.

CCN NEGOCE ET PRESTATIONS DE SERVICES DANS LES DOMAINES MEDICO-TECHNIQUES

- Accord du 04/06/2009 : création d'un régime de prévoyance comprenant un dispositif de portabilité des garanties. Financement inclus dans la cotisation.

CC METALLURGIE DE L'ISERE

- Avenant du 19/10/2011 : création d'un régime conventionnel complémentaire de frais de santé. Financement conjoint par l'ancien employeur et l'ancien salarié dans les mêmes proportions qu'antérieurement

CC METALLURGIE DES VOSGES

- Avenant du 04/03/2009 : création d'un mécanisme de portabilité + Avenant du 23/06/2009 modifiant la portabilité.
Financement par mutualisation.
- Avenant du 22/12/2010 : confirmation du financement de la portabilité par mutualisation jusqu'au 01/05/2013.

CCN COLLABORATEURS SALARIES DES CABINETS D'ECONOMISTES DE LA CONSTRUCTION ET DE METREURS VERIFICATEURS

- Avenant n°7 du 09/12/2009 à l'avenant n°6 du 08/04/2009 portant intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

CCN MEUNERIE

- Avenant n°33 du 17/05/2011 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

O

CCN OPTIQUE LUNETTERIE DE DETAIL

- Accord du 14/06/2011 : mise en place d'un régime de prévoyance obligatoire pour les salariés non cadres avec intégration de la portabilité.
Financement par mutualisation.

CCN ŒUFS (CONDITIONNEMENT, COMMERCIALISATION ET TRANSFORMATION)

- Avenant du 07/09/2011 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance
Financement par mutualisation

P

CCN PAPETERIE, FOURNITURES DE BUREAU, DE BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE, ET DE LIBRAIRIE (Commerces de détail)

- Avenant n°4 du 19/10/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.
- Avenant du 25/02/2011 : reprise sans changement des dispositions relatives à la portabilité.

CCN PRODUCTION DES PAPIERS CARTONS ET CELLULOSES (OETAM et Ingénieurs et Cadres)

CCN TRANSFORMATION DES PAPIERS CARTONS ET INDUSTRIES CONNEXES (OETAM et Ingénieurs et Cadres)

- Accord du 06/10/2011 instituant un régime de prévoyance conventionnel avec intégration de la portabilité.
Financement par mutualisation

CCN PATISSERIE

- Avenant n°67 du 27/10/2009 : intégration de la portabilité dans le régime frais de santé.
Financement par mutualisation.
- Avenant n°68 du 27/10/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

CCN PHARMACIE D'OFFICINE

- Accord du 02/07/2009 complété par Avenant du 17/03/2010 : intégration de la portabilité des garanties prévoyance et santé.
Financement par mutualisation.
- Accord du 01/12/2010 : confirmation du financement de la portabilité par mutualisation.

CCN FABRICATION ET COMMERCE DE PRODUITS A USAGE PHARMACEUTIQUE PARAPHARMACEUTIQUE ET VETERINAIRE

- Avenant du 01/07/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.
- Avenant du 01/01/2011 : à compter du 01/01/2011, prolongation pour une nouvelle durée de 18 mois de l'avenant du 01/07/2009 ainsi que du principe de mutualisation de la portabilité.

CCN DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

- Accord du 09/12/2009 : modification des dispositions relatives au maintien gratuit des garanties en cas de cessation du contrat de travail (la durée de ce maintien est portée à 9 mois au lieu de 6 mois).

CCN DES PROFESSIONNELS DE LA PHOTOGRAPHIE

- Avenant n°3 du 09/12/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

CCN DE LA POISSONNERIE DE DETAIL

- Avenant n°75 du 17/06/2010 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance, ainsi que pour les garanties dépendance et frais de santé.
Financement par mutualisation.

CCN DES PRESTATAIRES DE SERVICES DANS LE DOMAINE DU SECTEUR TERTIAIRE

- Avenant n°7 du 30/09/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

CCN DES ENTREPRISES DE PREVENTION ET SECURITE

- Avenant n°1 du 04/07/2011 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Cofinancement entre l'ancien employeur et l'ancien salarié.

CCN PRODUITS EXOTIQUES

- Avenant du 11/02/2011 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

CCN NEGOCE ET INDUSTRIE DES PRODUITS DU SOL, ENGRAIS ET PRODUITS CONNEXES

- Accord du 04/05/2011 : mise en place d'un régime de prévoyance pour les salariés non cadres intégrant un dispositif de portabilité des droits.
Financement par mutualisation.

CCN PROMOTION IMMOBILIERE

- Accord du 19/10/2011 : mise en place d'un régime conventionnel de prévoyance et de frais de santé intégrant un dispositif de portabilité des droits.
Financement par mutualisation.

R

CCN RECUPERATION COMMERCE ET INDUSTRIES

- Avenant n°3 du 08/07/2009 se substituant à l'avenant n°2 du 13/01/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

CCN REMONTEES MECANIQUES ET DOMAINES SKIABLES

- Avenant n°10 du 25/11/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance.
Financement par mutualisation.

CCN RESTAURATION RAPIDE

- Avenant n°2 du 10/12/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance. Financement par mutualisation. Dispositions reprises par avenant n°42 du 11/05/2010 créant un titre VIII Régime de prévoyance complémentaire et action sociale.

S

CCR DES SOIERIES DU SUD-EST

- Accord du 14/12/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance. Financement conjoint entre l'entreprise et l'ancien salarié.

CCN COMMERCE DES ARTICLES DE SPORTS ET EQUIPEMENTS DE LOISIRS

- Avenant n°5 du 16/11/2010 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance. Financement par mutualisation.

CCN SUCRERIES, SUCRERIES-DISTILLERIES ET RAFFINERIES DE SUCRE :

- Protocole d'accord du 30/06/2008 complété par Avenant n°3 du 07/06/2010 modifiant diverses dispositions de la CCN et notamment les articles 14.101 et 14.401. Financement conjoint entre l'ancien employeur et l'ancien salarié dans les mêmes proportions qu'antérieurement.

T

CCN TELECOMMUNICATIONS

- Accord du 20/11/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance. Financement au choix : financement conjoint entre l'ancien salarié et l'ancien employeur dans les mêmes proportions qu'antérieurement ou par un système de mutualisation défini par accord d'entreprise.

CCN INDUSTRIE TEXTILE :

- Avenant du 06/07/2009 à l'accord du 18/12/2008 modifiant l'avenant prévoyance Vosges Meurthe et Moselle – mise à jour de la portabilité. Complété par Avenant du 29/06/2010 précisant un financement par mutualisation.

CC INDUSTRIE TEXTILE DE ROUBAIX TOURCOING VALLEE DE LA LYS :

- Avenant du 26/10/2010 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance Cofinancement.

SECTEUR DES TRANSPORTS

CCN voies ferrées d'intérêt local,

CCN transports routiers et activités auxiliaires du transport,

CCN réseaux de transports publics urbains de voyageurs

- Avenant n°5 du 29/03/2009 à l'accord professionnel du 24/07/1980 : intégration de la portabilité de la couverture prévoyance d'inaptitude à la conduite – Régime IPRIAC. Financement par mutualisation au niveau des secteurs d'activité couverts par l'accord du 24/09/1980, confer CCN précitées.
- Accord du 22/09/2010 portant modification du règlement intérieur de l'IPRIAC : intégration du dispositif de portabilité telle qu'issu de l'avenant n°5 du 29/06/2009

CCN PERSONNEL AU SOL DES ENTREPRISES DE TRANSPORT AERIEN

- Accord du 30/10/2009 : intégration de la portabilité dans le régime de prévoyance décès. Si l'entreprise opte pour un financement par mutualisation, Carcept Prévoyance procèdera à une étude technique afin de déterminer la cotisation supplémentaire due par l'entreprise au titre de cette mutualisation.

**CCN TRANSPORTS ROUTIERS ET ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT
CCN RESEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**

- Accord et procès verbal du 29/06/2009 : intégration de la portabilité des garanties de prévoyance obligatoire décès/invalidité de la CARCEPT Prévoyance.
Financement par mutualisation au niveau des secteurs couverts par le décret n°55-1297 du 03/10/1955, confer CCN précitées.
- Accord du 24/05/2011 instaurant une complémentaire santé minimum obligatoire comprenant un dispositif de portabilité des droits.
A défaut de mécanisme de mutualisation, la cotisation salariale de financement du régime est à la charge de l'ancien salarié et prélevée selon les modalités prévues par le contrat signé entre l'entreprise et l'organisme assureur.

CCN TRANSPORTS DE FONDS ET DE VALEURS

- Avenant n°15 du 16/07/2009 : intégration de la portabilité dans le régime complémentaire de prévoyance frais de santé.
Financement non précisé.

CCN TRAVAIL TEMPORAIRE - SALARIES INTERIMAIRES

- Accords du 10/07/2009 : intégration de la portabilité.
Financement par mutualisation.
- Avenant du 23/06/2011 : prorogation pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 31/12/2012, du dispositif de portabilité avec un financement par mutualisation.

V

ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES VRP

- Accord du 21/12/2009 : mise en œuvre de la portabilité des couvertures de prévoyance et santé des VRP
Financement par mutualisation.